Nations Unies S/AC.56/2020/3



Distr. générale 8 mars 2021 Français Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

Note verbale datée du 29 décembre 2020, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) et du paragraphe 10 de la résolution 2266 (2016), la Mission permanente de la Norvège a l'honneur de communiquer au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) les informations ci-après concernant les dispositions qu'elle a prises en vue d'appliquer concrètement les mesures imposées par lesdites résolutions.

Le 19 juin 2015, la réglementation norvégienne relative aux sanctions contre certaines personnes et acteurs opérant au Yémen (n° 663) a été adoptée. Elle prévoit notamment des dispositions relatives au gel des fonds et ressources économiques des personnes et entités désignées par le Conseil de Sécurité ou le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014).

La désignation de personnes et d'entités par le Conseil ou le Comité prend automatiquement effet en Norvège au moyen d'un hyperlien vers la liste relative aux sanctions.

Outre la réglementation susmentionnée, certains des éléments des résolutions 2140 (2014) et 2266 (2016) sont pris en compte dans d'autres textes législatifs norvégiens.

L'embargo sur les armes imposé par les résolutions du Conseil est appliqué au niveau national au titre de la loi et des réglementations sur le contrôle à l'exportation.

En ce qui concerne les restrictions à l'entrée et aux déplacements, en application de la loi n° 64 du 24 juin 1988 sur l'entrée et la présence de ressortissants étrangers dans le Royaume de Norvège (loi sur l'immigration), la Direction norvégienne de l'immigration est chargée d'empêcher l'entrée sur le territoire norvégien ou le passage en transit par ce territoire de toutes les personnes désignées par le Conseil ou le Comité. Les autorités nationales compétentes sont chargées de contrôler l'application des restrictions susmentionnées.

Recevez l'assurance que la Norvège veillera activement à l'application effective des dispositions des résolutions.

